

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R.122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine – DREAL NA – Cité administrative de Bordeaux, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Notes : le présent formulaire ne dispense pas de la transmission du ou des plans de zonages et de la notice les accompagnant, ainsi que tout élément disponible permettant d'appréhender plus facilement les impacts potentiels des zonages proposés ; la taille des cases est à ajuster selon les informations à apporter : la taille initiale ne reflète pas forcément l'ampleur des réponses attendues...

Territoire concerné	Nom de la Personne publique responsable (porteur du zonage)
Commune d'Ayguemorte-les-Graves	M. PATROUILLEAU, Président du SIAEPA de la région de La Brède

I. Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non	Si oui, remplir tableau A ci-après
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non	Si oui, remplir tableau B ci-après
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non	Si oui, remplir tableau C ci-après

II. Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Mettre en correspondance le tracé du zonage d'assainissement collectif avec le réseau et les raccordements réalisés, les évolutions du PLU et les extensions futures.

III. Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; Approuvé en 2000 Voir le plan de révision du zonage en annexe 7
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	PLUi PLU (approuvé le 11/10/2012) révision en cours Carte communale Non Plusieurs :
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	
3. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
Le zonage prévu vient suivre les évolutions du PLU sur les zones d'extension ou de réduction de l'urbanisation	
4. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ¹ , étude sur les eaux pluviales...) ont-elles été menées préalablement à vos propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études : Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2000	

IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? d'une zone conchylicole ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de plan de prévention des risques d'inondations ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Voir dossier de projet de révision du zonage d'assainissement III.1.1.4.1 Forages et périmètres de protection (p. 10) et annexe 1	
Voir dossier de projet de révision du zonage d'assainissement III.1.2.11 Périmètre de Protection des Risques d'Inondations (p. 16) et annexe 2	
2. Existe-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
<ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? 	<ul style="list-style-type: none"> Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

IV. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Voir dossier de projet de révision du zonage d'assainissement III.1.2 Milieu naturel (p. 12) et annexe 3

Natura 2000 : FR2700797 – Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats

Natura 2000 : FR7200688 - Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans

Znieff I : 720030022 – Bocage de la basse vallée du Saucats et du Cordon d'Or

Autres :

3. Le territoire est-il concerné par une nappe phréatique sensible ?	Oui - non
4. Quels sont les niveaux de qualité écologique et chimique ² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande ? - Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine :	Voir chapitre III.1.1 Milieu physique p.8
5. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres :	Séparatif ³ Unitaire
6. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Le cas échéant, joindre une cartographie	Oui – non Voir annexe 6

A - Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

1. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
Si oui, préciser les dates et les résultats des dernières campagnes de contrôle de l'assainissement non collectif (joindre éventuellement une cartographie) Contrôles réalisés en 2017 lors de la vérification périodique des installations.	
2. Si vous prévoyez de l'Assainissement Non Collectif (ANC), quels modes de gestion prévoyez-vous ?	
Gestion à la parcelle de l'assainissement individuel	
3. Disposez-vous d'une ou plusieurs stations d'épuration ?	Oui – non
Si oui, décrivez ces équipements (date de mise en service, capacité nominale, localisation, exutoire, bilan de fonctionnement...) Voir chapitre III.2.2 Stations d'épurations p.26	
4. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge hydraulique ⁴ ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui – non • Oui – non • Oui – non
5. Quels sont les taux de rendement épuratoire de la station ?	
Voir tableau 14 - Récapitulatif des concentrations par paramètres traitées par la station d'épuration d'Isle-Saint-Georges en 2017 p. 27	
6. Est-ce que des travaux sont programmés sur la station d'épuration ou les réseaux ? Si oui, à quelle échéance ?	Oui – non
Pas d'évolution de la station d'épuration de programmée. Pas d'échéance de travaux.	
7. Dans le cas d'une révision ou modification du zonage d'assainissement, quelles sont les évolutions apportées ? Quelles en sont les raisons ?	
Voir chapitre IV. Modification du zonage d'assainissement p.31. Voir le plan de révision du zonage d'assainissement en annexe 7	

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

³Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁴référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

B - Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui – non • Oui – non • Oui – non • Oui – non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui – non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
Si oui, des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non

C - Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Avez-vous identifié l'origine de ces problématiques ?	Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages de collecte d'eau pluviale est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L.2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Au regard du questionnaire et des évolutions apportées au zonage d'assainissement collectif, nous estimons que le projet de révision ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet, les changements apportés viennent mettre le zonage en cohérence avec les évolutions du PLU et des réseaux. Cette modification est sans impact sur l'environnement.